

Manuel - Utilisateurs UNIREG

Utilisation d'UNIREG "Gestion des Contribuables" Gestion manuelle des décès

Unireg - v2.01



Manuel d'aide utilisateur - UNIREG»

Informations sur le document

Projet Vision 2010-Sirec Titre Gestion des contribuables Date 24.03.2009

Version Unireg V2.01 Auteur Annie Ourliac

État Validé

Fichier UNIREG Menu_CréationDécès.doc

Historique des révisions

Date	Version	Description	Auteur
Février 2009	0.01	Création du document	zciaoc
Mai 2009	0.01	Ajout d'informations et validation du document	zaiptf
Juin 2009	0.01	Validation prise en compte	zciaoc



Table des matières

5	MENU "C	RÉATION"	. 4
		ATION D'UN DÉCÈS	
	5.6.1 M	lise à jour du décès d'un non habitant	. 4
		Pescription du résultat du décès d'un non habitant	
	5.6.2.1	Partie fiscale	5
	5.6.2.2	Partie Civile	5
	5.6.3 D	Péroulement d'un veuvage d'un non habitant	. 6
	5.6.4 D	escription du résultat du veuvage d'un non habitant	. 7
	5.6.4.1	Partie fiscale	7
	5642	Partie Civile	7

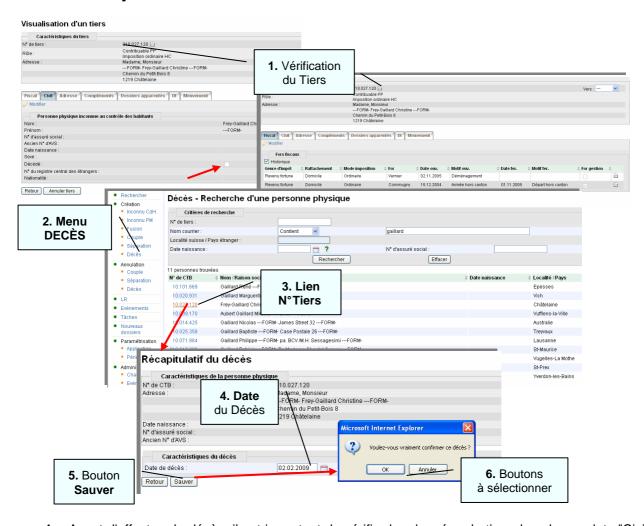


5 Menu "Création"

5.6 Création d'un Décès

Bien que la plupart des décès et veuvages parviennent à l'application UNIREG sous la forme d'événements civils issus des contrôles communaux des habitants traités automatiquement, il subsiste des cas qui doivent être traités manuellement, notamment lorsqu'il s'agit de nonhabitants.

5.6.1 Mise à jour du décès d'un non habitant



 Avant d'effectuer le décès, il est important de vérifier les données du tiers dans les onglets "Civil" et "Fiscal", par le menu "Rechercher".



La recherche est limitée aux contribuables individuels, habitants ou non habitants (personnes physiques.

- 2. Le clic sur le menu "Décès" va permettre la recherche du tiers décédé dans l'application UNIREG.
- **3.** La recherche peut s'effectuer soit par le nom, soit par le N° de tiers, si connu. Dans le résultat affiché, le lien sur le **N° du Tiers** va générer la page "Récapitulatif du décès".
- **4.** Avant de spécifier la **"date du décès"** dans le champ ad hoc, il est important de contrôler les données concernant l'individu de cette page.
- **5.** Le bouton **"Sauver"** va générer un message d'avertissement demandant de confirmer ou non le décès. Le bouton **"Retour"** permet de revenir sur la page de "Recherche".
- 6. Le "OK" valide l'action, le bouton "Annuler" permet de revenir sur la page en cours.



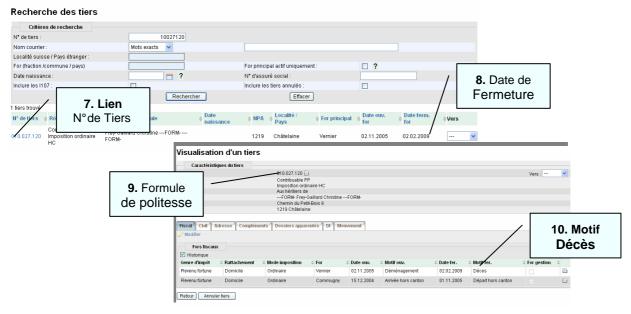
Une fois le décès enregistré, le tiers n'apparaît plus dans la recherche réalisée par le menu décès. La fonction décès ne peut pas être appliquée deux fois sur un même tiers.



5.6.2 Description du résultat du décès d'un non habitant

L'assujettissement prend fin le jour du décès du contribuable (art. 8 al. 1 LI).

5.6.2.1 Partie fiscale

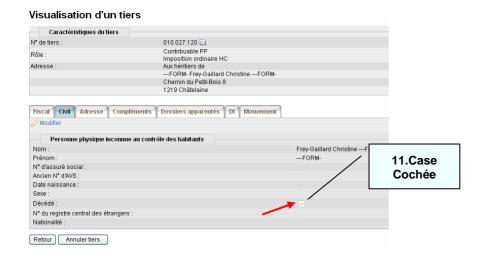


- **7.** Lors de la visualisation par le menu **"Rechercher"**, le tiers est affiché. La date de décès enregistrée interdit certains traitements.
- 8. La date de la fermeture du for (date du décès) est visualisée dans le résultat de recherche.
- **9.** Suite au décès enregistré, la **formule de politesse** de la correspondance est adaptée en conséquence (*Aux héritiers de* ...).
- 10. Si le contribuable est individuel (célibataire ou imposé distinctement suite à une séparation, un divorce, une dissolution de partenariat ou un veuvage), tous les fors IRF sont fermés à la date du décès avec un motif "Décès".



Si le décès enregistré ne concerne que l'un des membres du couple, le for du N° de tiers couple sera fermé à la date du décès. Un nouveau N° de tiers individuel sera créé ou la réouverture du dossier de tiers individuel sera alors opérée pour le conjoint restant. La date de l'ouverture du for sera la date du décès + 1jour.

5.6.2.2 Partie Civile



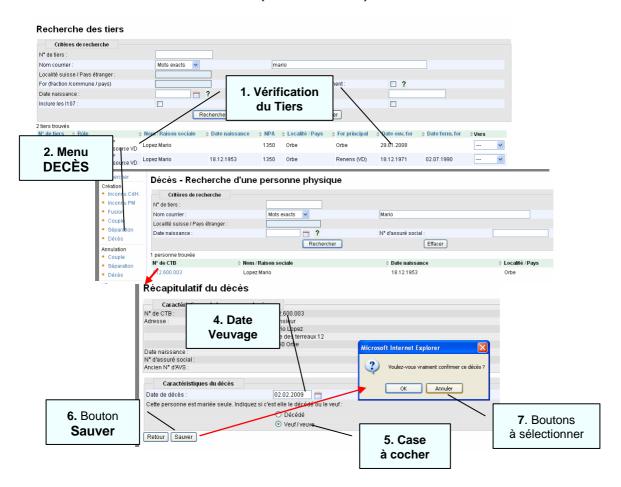
11. Dans l'onglet "Civil", les informations sont mises à jour (activation de la case à cocher "Décédé").



5.6.3 Déroulement d'un veuvage d'un non habitant

La possibilité d'enregistrer un veuvage est offerte pour le cas où la personne décédée n'est pas présente dans l'application UNIREG (description dans l'exemple ci- après).

Si la personne décédée était membre d'un ménage commun, le décès entraîne la fin de l'assujettissement du ménage commun au jour du décès et le début de celui du conjoint survivant au lendemain du décès (art. 80 al. 3 LI).



- 1. Avant d'effectuer le veuvage, il est important de vérifier par le menu "Rechercher", si le tiers est en ménage commun ou bien marié seul (c'est-à-dire que le conjoint n'est pas connu du Registre).
 - La recherche est limitée aux contribuables individuels, habitants ou non-habitants.
- 2. Le clic sur le menu "Décès" va permettre la recherche du tiers qui doit devenir veuf.
- **3.** La recherche peut s'effectuer soit par le nom, soit par le N° de tiers, si connu. Dans le résultat affiché, le lien sur le N° du Tiers va générer la pa ge "Récapitulatif du décès".
- **4.** Avant de spécifier la date du décès ou du veuvage¹ dans le champ imparti, il est important de contrôler les données concernant l'individu de cette page.
- 5. Les cases à cocher permettent de définir s'il s'agit d'enregistrer un décès ou d'un veuvage.
 - Le veuvage est n'est proposé que s'il existe un contribuable ménage commun ouvert dont le contribuable sélectionné est membre.
- 6. Le bouton "Sauver" va générer un message d'avertissement demandant de confirmer ou non le veuvage/décès. Le bouton "Retour" permet de revenir sur la page de "Recherche", sans mise à jour.
- 7. Le "OK" valide l'action, le bouton "Annuler" permet de revenir sur la page en cours.

¹ Par simplification, la date du veuvage est celle du décès, même si on peut considérer que le veuvage prend fiscalement effet au lendemain du décès ; la dissolution du partenariat par décès est assimilée au veuvage.



5.6.4 Description du résultat du veuvage d'un non habitant

5.6.4.1 Partie fiscale



8. Pour le conjoint ou partenaire survivant ou pour le contribuable lui-même, en cas de veuvage, il y a réactivation du N° de tiers célibataire. Le for principal est rouvert au lendemain du décès avec le motif "Veuvage".



Si le contribuable est membre d'un ménage commun, il y a fermeture de tous les fors IRF du contribuable ménage commun au jour du décès. Les rapports entre tiers de type "Membre du ménage" sont fermés à la même date.



Rappel pour les modes d'imposition :

- a) Si le ménage commun avait un mode d'imposition "Ordinaire":
 - Si le veuf est suisse ou étranger et titulaire d'un permis C, le mode d'imposition est laissé à "Ordinaire".
 - S'il est étranger et non titulaire d'un permis C, le mode d'imposition est mis à "Mixte 137 al. 2".
- b) Si le ménage commun avait un mode d'imposition "Dépense":
 - Si le veuf est suisse, le mode d'imposition est mis à "Ordinaire".
 - S'il est étranger, le mode d'imposition est laissé à "Dépense".
 - S'il est étranger et non titulaire d'un permis C, le mode d'imposition est mis à "Mixte 137 al. 2" si le couple était au rôle ordinaire; il est mis à "Dépense" si le couple était imposé d'après la dépense.
- c) Si le ménage commun avait l'un des modes d'imposition à la source, le conjoint survivant garde ce même mode.
- d) Si le ménage commun avait un mode d'imposition "Indigent", le conjoint survivant a un mode d'imposition "Ordinaire".
- **9.** En cas de veuvage, une nouvelle situation de famille est enregistrée au lendemain du décès avec la l'état civil **"Veuf-veuve"** avec comme date valeur, le début du veuvage (lendemain du décès).

5.6.4.2 Partie Civile



- **10.** Après la sauvegarde du veuvage, le tiers sélectionné (conjoint survivant) est présenté en visualisation et la **date ouverture du for** a été mise à jour.
- 11. Par contre, dans l'onglet "Civil", la partie civile du tiers n'a pas été impactée. Dans ce cas, seule la situation familiale de l'onglet "Fiscal" est concernée et est mise à jour. (voir point 9 du ch. 5.6.4.1).